Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_055-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/055

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Dûment convoquée le 31 mars 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Le mardi 7 avril 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : DUBAUT Thierry, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine.

Pouvoirs : DUBAUT Thierry donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan.
KERMAGORET Sabine donne pouvoir à KERMAGORET Philippe.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R. 123-8 et R. 123-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à cinq (5) le nombre de membres élus par les membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale ;

Considérant que le Maire est Président de droit ;

Afin d'assurer la représentation pluraliste de tous les conseillers municipaux, le Conseil Municipal procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale.

Les conseillers municipaux de la majorité et de la minorité ont décidé de présenter une liste unique de candidats dont le nombre (7) est supérieur au nombre de sièges à pourvoir (5) afin de remplacer, le cas échéant, des membres du CCAS sans qu'il ne soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_055-DE

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Sièges à pourvoir : 5

- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,2

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Liste « Ensemble pour bien vivre à PONT-SCORFF » : 4 sièges.

Liste « PONT-SCORFF, En mouvement » : 1siège.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mesdames Lydia LE SAUZE, Nelly LE FLOCH, Sylvie OGER, Annie LE DU, Gaëlle BOUREAU.

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Annie LE DU



Publié le 9 avril 2026
Transmis en Préfecture le 9 avril 2026
Document exécutoire à compter du 9 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.